

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Choulet
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Dellac, M. Duprey, M. Monot, Mme Saïd-Anzum, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 04-01 du 8 décembre 2022

FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS EUGÈNE HÉNAFF GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ALTÉRALIA – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET PRIX DE PENSION 2022 – AVENANT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention conclue le 7 novembre 2019 avec l'association Alteralia,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE une subvention de fonctionnement de 107 040 € à ALTERALIA gérant le FJT Eugène Hénaff au titre de 2022 ;

- FIXE le montant maximum de l'allocation jeunes majeurs versé à l'association ALTERALIA gérant le FJT Eugène Hénaff, à 280 € par mois et par jeune, pour l'année 2022 ;

- FIXE le montant de la participation départementale de la redevance plus les prestations annexes obligatoires : 14,65 €, pour l'année 2022 ;

- FIXE le montant de la participation départementale pour le suivi éducatif, par jour et pour l'année 2022 :

- 72,00 € pour les mineurs,
- 13,40 € pour les majeurs.

- FIXE le montant de la participation départementale pour la prise en charge des repas, par jour et pour l'année 2021 :

- 22,00 € pour les mineurs,
- 15,24 € pour les majeurs.



- APPROUVE l'avenant à la convention signée le 7 novembre 2019, dont le projet est annexé ci-après, à conclure avec l'association Altéralia ;

- AUTORISE M le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.